



Guide d'inscription **PÉRISCOLAIRE**

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Afin de procéder à l'**inscription de votre enfant aux services périscolaires pour l'année 2023/2024**, la commune a mis en place un portail famille accessible via internet à l'adresse suivante <https://inscription.servicecomplice.fr>

Le présent guide ainsi qu'un tutoriel d'utilisation vous aideront à procéder aux différentes étapes à suivre pour effectuer vos démarches.

Pour toute connexion aux espaces d'inscriptions dédiés aux écoles du Bourg et de la Plaine, il conviendra de saisir **notre code établissement : SLP17**

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration.

Céline BOURSIER
Adjointe à la vie Educative



Pour les familles utilisant déjà le portail famille

Vous conservez le même identifiant et mot de passe que l'année 2022/2023.

À partir du 10 juillet et jusqu'au 5 août 2023, vous devez simplement suivre les étapes suivantes :

- **1^{ÈRE} ÉTAPE** : dans la rubrique « dossiers » ; « renseignements obligatoires » : vérifier et modifier si besoin les formulaires en ligne (*le formulaire parents et le formulaire enfant*).

- **2^{ÈME} ÉTAPE** : dans la rubrique « dossiers » ; « documents obligatoires » : mettre à jour uniquement votre attestation de quotient familial.

Attention, si vous ne remettez pas à jour votre attestation de QF en ligne avant le 5 août 2023, les prestations qui vous seront facturées le seront sur la base du QF le plus élevé et ce pour tout le mois de septembre.

Une fois ces 2 étapes effectuées, **nos services procéderont à la validation de votre dossier sous quelques jours.**

Il vous appartiendra ensuite de créditer le porte-monnaie électronique avant de pouvoir procéder à l'inscription de vos enfants aux différents services.

Pour les élèves passant de l'école du Bourg à l'école de La Plaine :

À partir du 10 juillet 2023, le dossier de votre enfant sera automatiquement basculé de l'école du Bourg à l'école de la Plaine par nos services.



Pour une première inscription

À partir du 10 juillet et jusqu'au 5 août 2023, il vous appartiendra de renseigner et de compléter l'ensemble des formulaires en ligne et de télécharger les documents demandés à l'aide du présent guide et du tutoriel joint.

Vos dossiers sont à établir en ligne dans la rubrique « dossiers ». Votre inscription se déroule en 3 étapes, chacune contient différents documents à remplir, à ajouter ou à consulter (*détails de ces documents ci-dessous*).

Ces dossiers sont à remplir pour chacun de vos enfants.

Une fois cette inscription effectuée et validée par nos services sous quelques jours, vous devrez, dans un premier temps, créditer le porte-monnaie électronique avant de pouvoir procéder à l'inscription de vos enfants aux différents services périscolaires.

Les étapes de votre inscription pour les nouvelles familles :

- ÉTAPE 1 : LE RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Afin d'accéder à l'inscription aux services périscolaires, vous devez lire et accepter ce document. Toutes les informations nécessaires à la prise en charge de vos enfants par nos services y sont recensées.

- ÉTAPE 2 : INSCRIPTION AUX SERVICES

Suivre le tutoriel fourni.

- ÉTAPE 3 : LES FORMULAIRES ET DOCUMENTS A TÉLÉCHARGER

1- Les formulaires

Vous devez compléter deux formulaires :

Formulaire 1 « Renseignements Enfant »

Formulaire 2 « Renseignements Parents »



2- Les documents obligatoires à télécharger

(Document fait par le biais d'un scan ou d'une photo (jpeg) et à ajouter directement)

- « **Vaccins** » : photocopie des vaccins du carnet de santé ou certificat médical de contre-indication
- « **ATTEST CAF** » : Attestation de la CAF faisant mention de votre Quotient Familial

Attention, si vous ne fournissez pas votre attestation de QF en ligne avant le 5 août 2023, les prestations qui vous seront facturées le seront sur la base du QF le plus élevé et ce pour tout le mois de septembre.

3- Les documents complémentaires

(UNIQUEMENT pour les parents divorcés et les enfants qui ont un PAI Projet d'Accueil Individualisé)

- « **ATTEST GARDE** » : Copie du jugement donnant la garde de l'enfant en cas de divorce *(document à ajouter directement)*
- « **PAI** » : photocopie du Projet d'Accueil Individualisé si votre enfant fait l'objet d'un protocole de santé *(document à ajouter directement)*

RAPPEL : Pour avoir accès aux services périscolaires dès la rentrée, vous devez avoir complété votre dossier en ligne avant le 5 août 2023. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de ces formalités.

**Amandine Morel, responsable périscolaire
des écoles de Saint Laurent du Pont reste à votre disposition pour tout
renseignement complémentaire, tout le mois de juillet au 06 74 61 15 22 ou par
mail à perisco@saintlaurentdupont.fr**